

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>24 juin 2026</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 juin 2026</b></p> <p><b>Date de publication : 1<sup>er</sup> juillet 2026</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>2026/35</b></p>
	<p><b>Département</b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/35**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIENBRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :**

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Stéphane DESCLOUDS

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

## **DCM 2026/35 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les collectivités territoriales :

- 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et de concessions.

Pour les Communes de + 3 500 habitants, la CAO se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus distinctement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sur le principe, ce mode électoral doit permettre l'expression pluralisme de l'assemblée au sein de cette commission

S'ajoute, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés, Madame le Maire, Présidente de la Commission.

L'article 23 du Code de la Commande Publique précise que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, des agents ou des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDERANT** que l'élection s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**À main levée (accord unanime du Conseil Municipal), à la proportionnelle au plus fort reste**

**PROCEDE** à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres dans un premier temps puis à l'élection des membres suppléants dans un second temps :

**Se portent candidats titulaires :**

- La liste de : Arnaud BAGUENIER (DIL)

**Le vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 28
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

**Ont obtenu :**

- La liste de : Arnaud BAGUENIER (DIL) (*nombre de voix en lettres puis en chiffres*) vingt-huit (28) voix

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste de : Arnaud BAGUENIER (DIL)	5 sièges	0 sièges	<b>5 sièges</b>

**Se portent candidats suppléants :**

- La liste de : Christophe TIERFOIN (DIL)

**Le vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 28
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

**Ont obtenu :**

- La liste de : Christophe TIERFOIN (DIL) (*nombre de voix en lettres puis en chiffres*) vingt-huit (28) voix

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste de : Christophe TIERFOIN (DIL)	5 sièges	0 sièges	<b>5 sièges</b>

**SONT ÉLUS(ES) ET PROCLAMÉS(ES) membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Arnaud BAGUENIER	Christophe TIERFOIN
Stéphane DESCLOUDS	Guillaume LEVAUFRE
Frédéric AUROUX	Julie SEYWERT
Clémence CHICHEPORTICHE	Sandrine BAGUENIER
Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN	Adrien TEIXEIRA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Stéphane DESCLOUDES**

**Le Maire**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*